

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°83-119 du 11 Avril 1983

portant promotion du Colonel Mathieu KEREKOU au grade de Général de Brigade des Forces Armées Populaires du Bénin pour compter du 1er Janvier 1982.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi N°83-001 du 3 Février 1983 qui l'a complétée ;
 - VU le décret N°82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
 - VU l'ordonnance N°77-14 du 25 Mars 1977 portant création des Forces Armées Populaires du Bénin,
 - VU la loi N°81-014 du 10 Octobre 1981 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin,
 - VU le décret N°78-112 du 24 Avril 1978 portant nomination du Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU au grade de Colonel à titre d'ancienneté pour compter du 1er Janvier 1976,
- Sur décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin,

Le Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 7 Avril 1983,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Le Colonel Mathieu KEREKOU est promu au grade de Général de Brigade des Forces Armées Populaires du Bénin pour compter du 1er Janvier 1982.

.../...

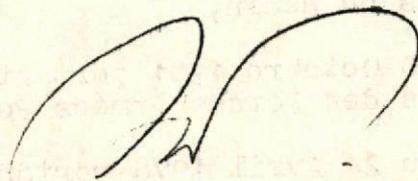
ARTICLE 2 - Le Ministre de la Défense Nationale et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 11 Avril 1983

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,



Isidore AMOUSSOU

Ampliatiions : PR 8 - CC du PRPB 6 - ANR 6 - MDN 10 - MF 6
Autres Ministères 20 - EMGFAP 10 - EMFDN 4 - EMFSP 2 SGG 4
CAB-MIL. 8 - DSI/FAP 8 - Intéressé 1 - DB-DCF-DSDV-DI 16
Trésor 4 - IGE et ses Sections 4 - DCCT-ONEPI-Gde Chanc.3
DPE-DLC-INSAE 6 - BN-UNB-FASJEP-DAN 8 - SPD 4 CPC 6 PPC 2
JORPB 1.